

AFYREN

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 515.240,48 euros
Siège social : 9-11 rue Gutenberg – 63000 Clermont Ferrand
750 830 457 R.C.S. Clermont Ferrand
(la « Société »)

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLI EN APPLICATION DES ARTICLES R.225-115 ET R.225-116 DU CODE DE COMMERCE À LA SUITE DE L'ÉMISSION DE 17.500 BSPCE 2021

(vingt-septième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des associés en date du 11 juin 2021)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons notre rapport complémentaire établi conformément aux prescriptions des articles R.225-115 et R.225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission de 17.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE 2021** ») de la Société décidée par le Conseil d'administration dans le cadre de la délégation de compétence consentie par les associés de la Société, sous sa forme de société par actions simplifiée, aux termes de la vingt-septième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 11 juin 2021 (l' « **Assemblée** »).

1. Rappel des modalités et conditions de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée

Le Conseil d'administration vous rappelle, en effet, qu'aux termes de la vingt-septième résolution de l'Assemblée, vous lui avez conféré une délégation de compétence, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.228-91 et suivants et L.225-138 I du Code de commerce et de l'article 163 bis G du Code général des impôts, pour une durée de dix-huit (18) mois, à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes présentant des caractéristiques déterminées (salariés, dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et des salariés de la Société et membre du Conseil d'administration de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote et satisfaisant par ailleurs aux conditions de l'article 163 bis G du Code général des impôts), d'un nombre maximum de 402.150 BSPCE 2021, plafond commun aux BSA 2021, BSPCE 2021, AGA 2021 et Options 2021, et ne pouvant excéder 7% du capital de la Société tel que résultant de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth prévue aux termes de la seizième résolution de l'Assemblée, soit 1.803.341 étant précisé que le Conseil d'administration en date du 7 décembre 2021 a pris acte qu'à l'issue de l'usage de l'autorisation d'attribuer 106.544 AGA 2021, le solde des BSA 2021, BSPCE 2021, AGA 2021 et Options 2021 susceptibles d'être attribués est de 1.696.797.

L'Assemblée avait également décidé que :

- chaque BSPCE 2021 sera incessible conformément à l'article 163 bis G du Code général des impôts, émis sous la forme nominative et fera l'objet d'une inscription en compte ;
- chaque BSPCE 2021 devra être exercé dans les dix (10) ans de son émission et les BSPCE 2021 qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période seront caducs de plein droit ;
- chaque BSPCE 2021 permettra la souscription, aux conditions de l'article 163 bis G du Code général des impôts, d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro, à un prix par action fixé par le Conseil d'administration au moment où il attribuera lesdits bons, étant précisé que ce prix sera égal :

- (i) au prix d'introduction des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth tel que ce dernier sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultant de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » et ce, pour toute attribution intervenant dans les six (6) mois de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société qui sera réalisée dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth et sous réserve des dispositions prévues ci-après au point (ii) en cas de survenance d'une augmentation de capital dans les six (6) mois précédant la mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'administration ; ou
 - (ii) en cas de réalisation d'une ou de plusieurs augmentations de capital dans les six (6) mois précédant la mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'administration, au prix de souscription de l'action ordinaire retenu lors de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE 2021, diminué le cas échéant d'une décote correspondant à la perte de valeur économique de l'action ordinaire depuis cette émission ; ou
 - (iii) pour toute attribution qui interviendrait hors les hypothèses visées au (i) et au (ii), à la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSPCE 2021 par le Conseil ;
- le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles souscrites en exercice des BSPCE 2021 devra être intégralement libéré, tant du montant nominal que la prime d'émission, lors de la souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
 - les actions nouvelles remises au souscripteur lors de l'exercice des BSPCE 2021 seront des actions ordinaires et seront soumises à toutes les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables et aux décisions des Assemblées Générales. Elles porteront jouissance à leur date de création et seront entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie : elles auront droit à toute distribution de dividendes décidée à compter de la date de leur émission.

Enfin, tous pouvoirs avaient été conférés au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des conditions d'exercice des BSPCE 2021 dans un plan d'émission.

2. Décision d'attribution de 17.500 BSPCE 2021

Lors de sa réunion en date du 4 février 2022, constatant que la Société continue de satisfaire aux conditions prévues par l'article 163 bis G du Code général des impôts et que le bénéficiaire desdits BSPCE 2021 visé ci-dessous satisfait aux critères posés par ledit article, le Conseil d'Administration a décidé de faire usage de ladite délégation de compétence et de :

- décider l'émission et l'attribution d'un nombre total de **17.500 BSPCE 2021** au profit de M. Stefan Borgas, Président du Conseil d'Administration, éligible aux BSPCE 2021 ;
- d'arrêter le prix de souscription de l'action ordinaire attachée aux BSPCE 2021 au prix d'introduction des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth tel que ce dernier a été fixé par le Conseil d'Administration à l'issue de la période de placement et résultant de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » soit au prix de 8,02 euros par action ordinaire conformément à la décision du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2021 ; et
- fixer l'ensemble des autres conditions de la présente attribution dans un plan d'émission, reprenant les principes posés lors des précédentes attributions.

Conformément aux termes de la vingt-septième résolution adoptée par l'Assemblée, le Conseil d'Administration :

- (i) a rappelé que les BSPCE 2021 sont émis gracieusement ; et
- (ii) a fixé le prix de souscription de l'action ordinaire sur exercice des BSPCE 2021 à la somme de 8,02 euros (soit avec une prime d'émission unitaire de 8 euros) correspondant au prix d'introduction des

actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth.

L'émission des 17.500 BSPCE 2021 représente un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 350 euros par émission d'un nombre maximum de 17.500 actions ordinaires de valeur nominale de 0,02 euro, représentant un montant total de souscription de 140.000 euros en cas d'exercice de la totalité des BSPCE 2021.

Le Conseil d'Administration a arrêté les termes et conditions applicables aux BSPCE 2021 dans le contrat d'émission des BSPCE 2021.

Sous réserve des dispositions des articles 4.2.1 et 4.2.2 du contrat d'émission des BSPCE 2021, les BSPCE 2021 émis pourront être exercés, en une ou plusieurs fois, par le bénéficiaire et jusqu'à la 10^{ème} année révolue à partir de la date d'attribution dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration, à savoir :

- un tiers (33,33%) des BSPCE 2021 seront exerçables à compter de l'expiration d'une période de carence de douze (12) mois à compter de la date d'attribution,
- les deux-tiers restants (66,66%) des BSPCE 2021 seront exerçables à raison 1/24^{ème} par mois à compter de la date d'anniversaire de la date d'attribution, chaque mois échu étant décompté à compter de la date d'anniversaire de la date d'attribution.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, lorsque les actionnaires délèguent leur compétence au Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, un rapport complémentaire doit être établi par le Conseil d'Administration au moment où il fait usage de ladite délégation décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par les actionnaires.

Je vous précise que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en cas d'exercice de la totalité des BSPCE 2021 dont les émissions ont été décidées représente environ 0,068 % des actions actuellement existantes.

L'impact de cette émission sur la situation de chaque actionnaire, en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres, appréciée au regard des actions émises mais en prenant également les valeurs mobilières donnant accès au capital, tel que résultant d'une situation comptable en date du 31 décembre 2021, figure en **Annexe 1** du présent rapport. Il est rappelé à toutes fins utiles dans le cadre de l'Annexe 1 qu'aux termes de la trentième résolution de l'Assemblée, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vigueur au sein de la Société donneront dorénavant droit au nombre d'actions auquel elles donnaient droit multiplié par cinq (5) du fait de la division de la valeur nominale des actions par cinq (5). Cet ajustement a été pris en compte dans le tableau de dilution.

Le présent rapport sera communiqué dans les meilleurs délais à votre commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.



Le Conseil d'Administration
Le 4 février 2022

AFYREN

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 515.240,48 euros
Siège social : 9-11 rue Gutenberg – 63000 Clermont Ferrand
750 830 457 R.C.S. Clermont Ferrand

ANNEXE 1 - TABLEAU D'IMPACT DE DILUTION

		Prix de souscription de l'action	Prix de souscription de la VM composée	Produits de l'émission (augmentation de capital + prix de souscription de la VMC)
Nombre d'actions composant le capital social	25 762 024	0,02		
Valeurs mobilières donnant accès au capital émises (BSPCE 2)	182 000	0,40	72 800,00	
Valeurs mobilières donnant accès au capital émises (BSPCE 3)	257 000	0,63	161 910,00	
Valeurs mobilières donnant accès au capital émises (BSPCE 4)	87 500	1,12	98 000,00	
Valeurs mobilières donnant accès au capital émises (BSPCE 5)	590 000	2,06	1 215 400,00	
Valeurs mobilières donnant accès au capital émises (BSA)	50 000	1,40	70 000,00	
Valeurs mobilières donnant accès au capital émises (OC)	1 731 370	2,06	3 566 622,20	
AGA 2021	106 544	0,02	2 130,88	
TOTAL DES ACTIONS (EXISTANTES + A EMETTRE)	28 766 438			
MONTANT DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2021				80 610 306,00
PRODUITS DE L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL				5 186 863,08
MONTANT DES CAPITAUX PROPRES CORRIGE DE L'IMPACT DE DILUTION DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVANT NOUVELLES EMISSIONS				85 797 169,08

IMPACT DE LA DILUTION AU TITRE DE L'EMISSION DE BSPCE 2021

	Actions	Prix d'émission de l'action		
Nombre d'actions composant le capital social avant émission	25 762 024	0,02	Montant des capitaux propres au 31 décembre 2021	80 610 306,00
Nombre d'actions composant le capital social et prenant en compte les actions à émettre au titre des VMDAC	28 766 438		Montant des capitaux propres corrigée de l'impact des VMDAC (avant émission)	85 797 169,08
Nombre d'actions à émettre en cas d'exercice des BSPCE 2021	17 500	8,02	Produits de l'émission	140 350,00

AVANT L'EMISSION DES BSPCE 2021

SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT			SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DEJA EMISES			
Nombres de titres (Capital Initial)	Montant du capital social	Capitaux propres par action	Nombre de titres (Capital Initial + VMDAC)	Montant théorique du capital social après prise en compte de l'ensemble des VMDAC existantes	% du nombre de VMDAC par rapport au Capital Initial	Capitaux propres par action
25 762 024	515 240,48	3,129	28 766 438	575 328,76	11,662	2,983

APRES L'EMISSION DES BSPCE 2021

SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT					
Opération et titres émis	Nombre de titres APRES PRISE EN COMPTE DE L'EMISSION	Montant théorique du capital social APRES prise en compte de l'émission	% du nombre de titres à émettre par rapport au Capital Initial	% du Capital Initial (capital social tel qu'existant à la date de ce jour) par rapport au capital social APRES EMISSION	Capitaux propres par action
Au titre de l'émission des 17.500 BSPCE 2021 sur la base d'un prix de souscription fixé à 8,02 euros	25 779 524	515 590,48	0,068	99,93	3,132

SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DEJA EMISES					
Opération et titres émis	Nombre de titres APRES PRISE EN COMPTE DE L'EMISSION	Montant théorique du capital social APRES prise en compte de l'émission	% du nombre de titres à émettre par rapport au Capital Initial	% du Capital Initial (capital social tel qu'existant à la date de ce jour) par rapport au capital social APRES EMISSION	Capitaux propres par action
Au titre de l'émission des 17.500 BSPCE 2021 sur la base d'un prix de souscription fixé à 8,02 euros	28 783 938	575 678,76	11,73	89,50	2,986